

Date de convocation : 12/01/2018  
Nombre de membres  
En exercice : 13  
Présents : 08  
Votants : 09

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2018

Le dix-sept janvier deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

### Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VEZINES, M. Claude SAYAGH, M. Loïc COUDRAY, M. Michel GLANARD, M. Frantz MOUSSU, Mme Aurélie FERNANDEZ, M. Joël THEILLARD.

### Absents et représentés :

M. DEBUYSERE Pascal donne pouvoir à M. SAYAGH Claude

### Absents:

M. Stéphane AUDUREAU, M. Michaël HADENGUE, Mme SAN ROQUE Stéphanie, M. ARIAS Francis

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Anne JUBAULT-BREGLER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe à l'ordre du jour.

## Délibérations

### 2018-01 Désignation délégué titulaire et délégué suppléant Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir & Yvelines (S.I.E.-E.L.Y.)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 en date du 24 novembre 2017 portant création du :

**Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY)** par fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région Prouais-Rosay (SIEPRO) et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus (SIERO) ;

Vu l'article 7 des statuts détaillant le fonctionnement du SIE-ELY,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIE-ELY,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal,

#### ➤ Election du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins: 09

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 09

Majorité absolue: 05

Ont obtenu:

– Monsieur Jean-Claude ROBIN 09 (neuf) voix

Monsieur Jean-Claude ROBIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- DESIGNÉ

Le délégué titulaire est : Monsieur Jean-Claude ROBIN

#### ➤ Election du délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins: 09

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 09

Majorité absolue: 05

Ont obtenu:

– Monsieur Claude SAYAGH 09 (neuf) voix

Monsieur Claude SAYAGH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

- DESIGNÉ

Le délégué suppléant est : Monsieur Claude SAYAGH

- Et TRANSMET cette délibération au Président du SIE-ELY.

### 2018-02 Désignation délégué à l'OTPH (Office du Tourisme du Pays Houdanais)

Suite à la démission de Madame LE BOURDONNEC, le conseil municipal doit élire un nouveau délégué pour l'Office du Tourisme du Pays Houdanais. Monsieur Michel VEZINES se propose.

Le conseil municipal vote à l'**unanimité** pour élire Monsieur Michel VEZINES délégué de la commune à l'Office du Tourisme du Pays Houdanais. La délibération sera transmise à l'OTPH.

### 2018-03 Approbation nouveau règlement contrat de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, afin de préciser les modalités de remboursement de l'acompte en cas d'annulation de location, décide de modifier le contrat de location de la salle polyvalente.

Le Maire donne lecture du nouveau règlement, celui-ci est adopté à l'**unanimité** et annexé à la présente délibération.

### 2018-04 Vote tarifs communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les tarifs communaux suivants. Les nouveaux tarifs seront en vigueur dès transmission en Préfecture et publication.

Désignation	Tarif 2018
<b>Salle polyvalente</b>	
Location Habitants de Tilly week-end	300,00 €
Location Extérieurs week-end	600,00 €
Journée supplémentaire	75,00 €
Prix électricité heures creuses	0,15 € / KW
Prix électricité heures pleines	0,18 € / KW
Location vaisselle	3,00 € / personne
<b>Tennis</b>	
Adulte 1 an de juin à mai	60,00 €
Enfant (jusqu'à 14 ans) 1 an de juin à mai	40,00 €
Carte invitation 1 heure	5,00 €
Couple ou 2 membres de la même famille 1 an de juin à mai	100,00 €
Carte invitation annuelle	80,00 €
Caution clé	10,00 €
<b>Cimetière</b>	
Concession perpétuelle (1,00 m x 2,00 m)	250,00 €
Case columbarium 5 ans	200,00 €
Case columbarium 10 ans	300,00 €
Case columbarium 15 ans	400,00 €
Case columbarium 20 ans	500,00 €
Case columbarium 25 ans	600,00 €
Case columbarium 30 ans	700,00 €
<b>Photocopies</b>	
Format A4 1 page noir & blanc	0,25 €
Format A3 1 page noir & blanc	0,50 €
Format A4 1 page couleur	0,50 €
Format A3 1 page couleur	0,80 €

#### **2018-05 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Exposé des motifs : Le Maire informe le conseil municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (préparation des différentes manifestations, travaux administratifs

urgents) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

#### **I – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants : filière administrative, grade adjoint administratif, fonction secrétaire de mairie.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

#### **II – MODALITES DE REMUNERATION**

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

#### **III – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 20 janvier 2018.

#### **IV – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque indemnité fera l'objet d'un certificat administratif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHST),
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un certificat administratif.

#### **2018-06 Modification des horaires de la permanence de mairie du jeudi**

Pour rappel les heures de permanence d'ouverture de la mairie au public sont les suivants : lundi 14h–16h, mardi 9h30–11h30 et jeudi 17h–20h (départ de la secrétaire de mairie à 19h). Le Maire propose que la permanence du jeudi se termine à 19h étant donné le peu de fréquentation sur la dernière heure tout au long de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De modifier les horaires de la permanence du jeudi : ouverture au public de 17h00 à 19h00 à partir du 22 janvier 2018.

#### **Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

#### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas prendre de décision quant à cette motion du fait de l'imprécision du contenu de la Loi-cadre « communes et ruralités ». Le conseil municipal souhaiterait connaître l'ensemble des 150 propositions avant de prendre une décision.

### **Informations et questions diverses**

#### **Choix couleur peinture hall mairie**

Le Maire informe l'ensemble du conseil que les boiseries du hall d'entrée de la mairie ainsi que celles de la salle du conseil vont être repeintes par l'agent technique de la commune. Il propose plusieurs coloris et le choix s'est porté sur la référence DD098-3.

#### **Repas des aînés**

La date du 18 mars est fixée pour le traditionnel repas des aînés.

### **Tour de table**

- Monsieur VEZINES informe l'ensemble du conseil que l'appel d'offre concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux a été publié. Pour rappel le marché de travaux sera découpé en 3 tranches.
- Monsieur Joël THEILLARD indique que le lave-vaisselle de la salle des fêtes donne des signes de faiblesse et qu'il serait souhaitable de programmer une révision de cet équipement.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures*